

Légende :

| | | | | |
|-----------------------|------------------|-----------------------------|----------------------|--------------------|
| ++ | + | 0 | - | -- |
| <i>Très favorable</i> | <i>Favorable</i> | <i>Neutre / Négligeable</i> | <i>Peu favorable</i> | <i>Défavorable</i> |

| Impacts \ Projets | OAP Square Bènes | ZAC « Nice Méridia » | Pôle d'échanges de Nice Saint-Augustin | Protection hydraulique de Saint-Laurent du Var | Tramway Est-Ouest | Bilan : effets cumulés |
|------------------------|------------------|----------------------|--|--|-------------------|------------------------|
| Milieu Physique | | | | | | |
| Climat | 0 | 0 | + | 0 | + | + |
| Qualité de l'air | 0 | 0 | + | 0 | ++ | + |
| Topographie | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Géologie | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Eaux souterraines | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Eaux superficielles | 0 | - | + | + | + | + |
| Risques naturels | 0 | 0 | 0 | ++ | 0 | + |
| Milieu Naturel | | | | | | |
| Habitat naturel | + | - | 0 | - | 0 | - |
| Flore | + | - | 0 | - | 0 | - |
| Faune | + | 0 | 0 | 0 | 0 | - |
| Corridor écologique | + | 0 | 0 | 0 | 0 | + |
| Milieu Humain | | | | | | |
| Population | ++ | + | + | ++ | ++ | ++ |
| Activités | ++ | + | + | + | 0 | ++ |
| Occupation du sol | 0 | - | - | 0 | 0 | - |
| Voire - transports | ++ | 0 | + | + | ++ | ++ |
| Réseaux | 0 | 0 | + | 0 | 0 | + |
| Ambiance sonore | - | - | 0 | 0 | 0 | - |
| Santé humaine | 0 | 0 | 0 | 0 | ++ | + |
| Patrimoine | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Paysage | + | + | + | 0 | 0 | + |
| Production de déchets | 0 | - | - | 0 | 0 | 0 |

Au vu de l'absence de modification de document d'urbanisme dans le périmètre retenu, la modification du PLU de Saint-Laurent-du-Var au travers la création d'une OAP n'aura pas d'effet cumulé négatif avec d'autres modifications de document d'urbanisme et projets.

En revanche, l'OAP aura des effets cumulés positifs n'induisant aucun effet supplémentaire aux différents projets en cours dans le secteur d'étude.

CHAPITRE 4 : MESURES

Ce chapitre recense les **mesures envisagées par le Maître d'Ouvrage pour réduire, compenser et si possible supprimer** les conséquences dommageables du projet sur l'environnement.

Quelques définitions des différents types de mesures sont données ci-dessous :

■ **Mesures de suppression :**

Les mesures de suppression sont rarement identifiées en tant que telles et leur coût encore moins précisé.

Elles sont généralement mises en œuvre ou intégrées dans la conception du projet :

- soit en raison du choix d'un parti d'aménagement qui permet d'éviter un impact jugé intolérable pour l'environnement.
- soit en raison de choix technologiques permettant de supprimer des effets à la source (utilisation d'engins ou de techniques de chantier particuliers, process industriel permettant le recyclage total de l'eau ou de certains produits chimiques).

■ **Mesures de réduction :**

Les mesures réductrices sont à mettre en œuvre dès lors qu'un impact négatif ou dommageable ne peut être supprimé totalement lors de la conception du projet.

Elles visent à atténuer les impacts négatifs du projet sur le lieu et au moment où ils se développent. Elles peuvent s'appliquer aux phases de chantier, de fonctionnement et d'entretien des aménagements.

Il peut s'agir d'équipements particuliers, mais aussi de règles d'exploitation et de gestion.

■ **Mesures compensatoires :**

Ces mesures à caractère exceptionnel sont envisageables dès lors qu'aucune possibilité de supprimer ou de réduire les impacts d'un projet n'a pu être déterminée.

De plus, elles ne sont acceptables que pour les projets dont l'intérêt général est reconnu.

1. MESURES PRISES EN PHASES CHANTIER

La charte chantier vert de la Métropole (adopté en 2009 et réédité en 2015) sera appliquée dans le cadre de la phase travaux des aménagements liés à la réhabilitation du quartier du square Bènes. En effet, les 8 engagements pour un chantier à faibles nuisances feront partie intégrantes du cahier des charges des entreprises de travaux. Ces 8 engagements sont des actions à la fois en termes de management du chantier, de réduction des nuisances, de limitation des pollutions et des déchets, à savoir :

- Organiser et sécuriser le chantier et ses abords,
- Limiter les risques sur la santé du personnel,
- Limiter les pollutions du milieu environnant,
- Informer et prendre en compte les remarques des riverains,
- Former le personnel du chantier,
- Limiter les nuisances causées aux riverains,
- Réduire, réutiliser et recycler les déchets,
- Préserver le patrimoine archéologique et naturel.

1.1. Mesures pour la gestion des déchets de chantier

Les terres végétales et les déblais devront être stockés séparément en vue de leur réemploi sur site : tranchées, terre de couverture, traitement paysager.

Les déchets de chantier devront être collectés, triés et stockés sur site, puis acheminés vers les filières de valorisation (choix privilégié de filières locales) en respect du plan départemental de gestion des déchets de chantier.

Les modalités de collecte des déchets devront être précisées lors de la préparation de chantier. Elles comporteront :

- La signalisation des bennes et des points de stockage. L'identification des bennes sera notamment assurée par des logotypes facilement identifiables par tous,
- Des aires décentralisées de collecte à proximité immédiate de chaque zone de travail,
- Le transport depuis ces aires décentralisées jusqu'aux aires centrales de stockage,
- Une aire centrale de stockage comprenant à minima : palettes de réemploi, bois et palettes endommagées, cartons, plastiques et métaux.

L'organisation de l'acheminement vers les filières de valorisation se fera, si possible, à l'échelle locale :

- Bétons et gravats inertes : concassage, triage, calibrage,
- Déchets métalliques : ferrailleur,
- Bois : tri entre bois traités et non traités, recyclage des bois non traités,
- Déchets verts : valorisation sur place ou compostage,
- Plastiques : tri et, selon le plastique, broyage et recyclage en matière première, ou incinération, ou décharge de classe I ou classe II,
- Peintures et vernis : tri et incinération ou décharge de classe I,
- Divers (classé en déchets industriels banals) : compactage et mise en décharge de classe II.

1.2. Mesures de protection et de conservation de la qualité des eaux

Afin de limiter le risque d'incident de type déversement accidentel de produits polluants, différentes mesures devront être mises en place durant le chantier.

Préalablement au chantier, les aires de stockage des matériaux et des déchets de chantier, aires de stationnement, bases de vie devront être identifiées. Elles devront être implantées à proximité des pistes d'accès.

Un kit anti-pollution devra être disponible, au niveau de la base de vie et des zones de ravitaillement, permettant d'agir rapidement en cas de fuite d'hydrocarbure.

1.3. Mesures limitant les effets sur les milieux naturels

Les espèces végétales de l'actuel square Bènes qui présentent un intérêt et qui peuvent être transplantées seront stockées en pépinière de la Ville de Saint-Laurent-du-Var au fur et à mesure de l'avancement des travaux replantées dans l'espace paysager du nouveau square : il s'agit essentiellement des oliviers, essences facilement transplantables et ayant une bonne capacité d'adaptation lors de cette opération de transplantation.

En revanche, pour les deux sujets de cèdres, ces derniers seront abattus. En effet, leur mauvais état sanitaire induit des risques de chute de branches qui peuvent poser un problème de sécurité publique. Ces sujets sont voués à mourir à très court terme. Il devient alors dangereux de les conserver.

Concernant l'avifaune (oiseaux) et les chiroptères nichant dans les grands arbres : Étant donné que les deux cèdres devant être abattus constituent des habitats favorables pour la nidification des oiseaux et des abris pour les chiroptères, et afin d'éviter tout risque potentiel de dérangement de l'avifaune urbaine à une période écologiquement sensible, la période d'abattage des deux cèdres sera programmée entre octobre et mars: La mesure consiste à réaliser une programmation des travaux en dehors des périodes de sensibilité des espèces et fonction des secteurs de présence de la faune.

En effet, chaque espèce adapte son cycle de vie aux conditions du milieu. Les objectifs sont de réduire le dérangement des espèces durant les périodes sensibles (reproduction, halte migratoire...).

2. MESURES PRISES EN PHASE D'EXPLOITATION

2.1. Mesures de prise en compte de la protection du milieu naturel et paysager

Le réaménagement du square et de son quartier comprend un mail piétonnier arboré ainsi que des aménagements comme des immeubles de logements adaptés à l'architecture urbaine laurentine.

Les espèces végétales stockées en pépinière durant les travaux seront alors replantées au sein de l'espace public.

■ Mesures en faveur de la protection du milieu naturel :

Le programme d'aménagement de Square Bènes s'inscrit dans l'objectif de valorisation du patrimoine naturel de la commune par la création d'une esplanade paysagère de qualité dont la conception lui confèrera un rôle de relais écologique à la forêt de La Vallière. En effet, la forêt de la Vallière est identifiée dans le SRCE comme étant une zone de préservation optimale.

Le traitement minéral et végétal de l'esplanade visera à lutter contre **l'îlot de chaleur urbain**. Un équilibre entre ces surfaces (augmentation des espaces plantés, création de toitures terrasses et de façades végétalisées) évitera cet effet d'îlot de chaleur en cœur de ville.

La densité végétale des essences d'arbres, d'arbustes et d'herbacées sera recherchée. Cette densité sera propice à l'habitat d'oiseaux et d'insectes. En effet, les sujets plantés seront des sujets de haute tige et d'un âge avancé présentant des cavités pouvant abriter la faune inféodée au quartier, ainsi qu'une canopée pouvant accueillir cette faune dans le cœur de ville. La **densité de la végétation sera augmentée** par rapport à l'état initial.

Les nouvelles constructions seront équipées de nichoirs augmentant la capacité d'accueil des oiseaux et des chiroptères au sein du quartier.

Exemple de mesures en faveur de la faune urbaine :

L'évolution des techniques et des matériaux de construction, permet en y prêtant attention, lors de la phase d'élaboration du projet, d'offrir des gîtes à plus d'une dizaine d'espèces d'oiseaux différents qui est pour la plupart cavernicole, certaines espèces de chiroptères, des micromammifères et de nombreux insectes. Leurs effectifs sont en équilibre précaire ou, pour certains, en nette régression, depuis quelques années en Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, mais également à l'échelle européenne.

Il existe des aménagements, esthétiques ou invisibles, simples et peu coûteux, à réaliser pour offrir le gîte à la faune locale. Un accompagnement pour le choix des espèces, des techniques et l'implantation des aménagements est indispensable pour l'efficacité du dispositif.

Les espèces ciblées

Passereaux cavernicoles :

Rouge-queue noir, Rouge-queue à front blanc, Moineau domestique, Moineau friquet, Mésange bleue, Mésange charbonnière, Hirondelle de fenêtre, Hirondelle rustique, Martinet noir, etc.

Rapaces en ville

Faucon crécerelle, Petit duc scops.

Les chiroptères

Il existe 29 espèces en Provence-Alpes-Côte d'Azur. Ces hôtes peu prolifiques jouent un rôle indispensable au sein de notre environnement en chassant de très nombreux insectes. Ces petits mammifères rencontrés en ville (espèces de chauves-souris) s'accommodent facilement de gîtes artificiels.

Les insectes

De nombreux insectes (abeilles solitaires par exemple) recherchent des cavités pour créer leur nids/cocons

Mesures techniques

Créer des cavités visibles

Des **gîtes de toutes formes et de toutes tailles** peuvent être conçus dans les murs des bâtiments avec des pierres, des tuiles, des briques, des cylindres en poterie... à condition qu'ils soient hors de portée des prédateurs et des chats.

Utiles aux animaux, ces niches et cavités sont aussi des éléments de décoration des façades.

Veiller à ne pas faire des cavités trop profondes afin de préserver les propriétés isolantes et mécaniques du mur. Il est possible de prendre en compte l'effet « pont thermique ».

Créer des cavités invisibles

Pour accueillir les animaux, on peut réaliser des aménagements quasi invisibles qui n'affectent pas l'aspect extérieur du bâtiment. Pour cela, on peut recourir à l'emploi de gabarits ou de parpaings-nichoirs, transformer judicieusement des volumes inoccupés ou créer des accès pour permettre aux oiseaux d'entrer dans un coin de grenier ou dans un nichoir caché.

Les gabarits

L'utilisation de gabarits permet de réserver les volumes des futurs gîtes. Après le retrait des gabarits, on obtient des cavités aux ouvertures discrètes, ou masquées par les finitions de façade, pouvant servir aux oiseaux et même aux lézards ou aux insectes utiles.

Lors de la construction, on utilise des tubes PVC. Le mur est construit autour et le gabarit est retiré au fur et à mesure de l'élévation. Seul l'accès au gîte reste perceptible.

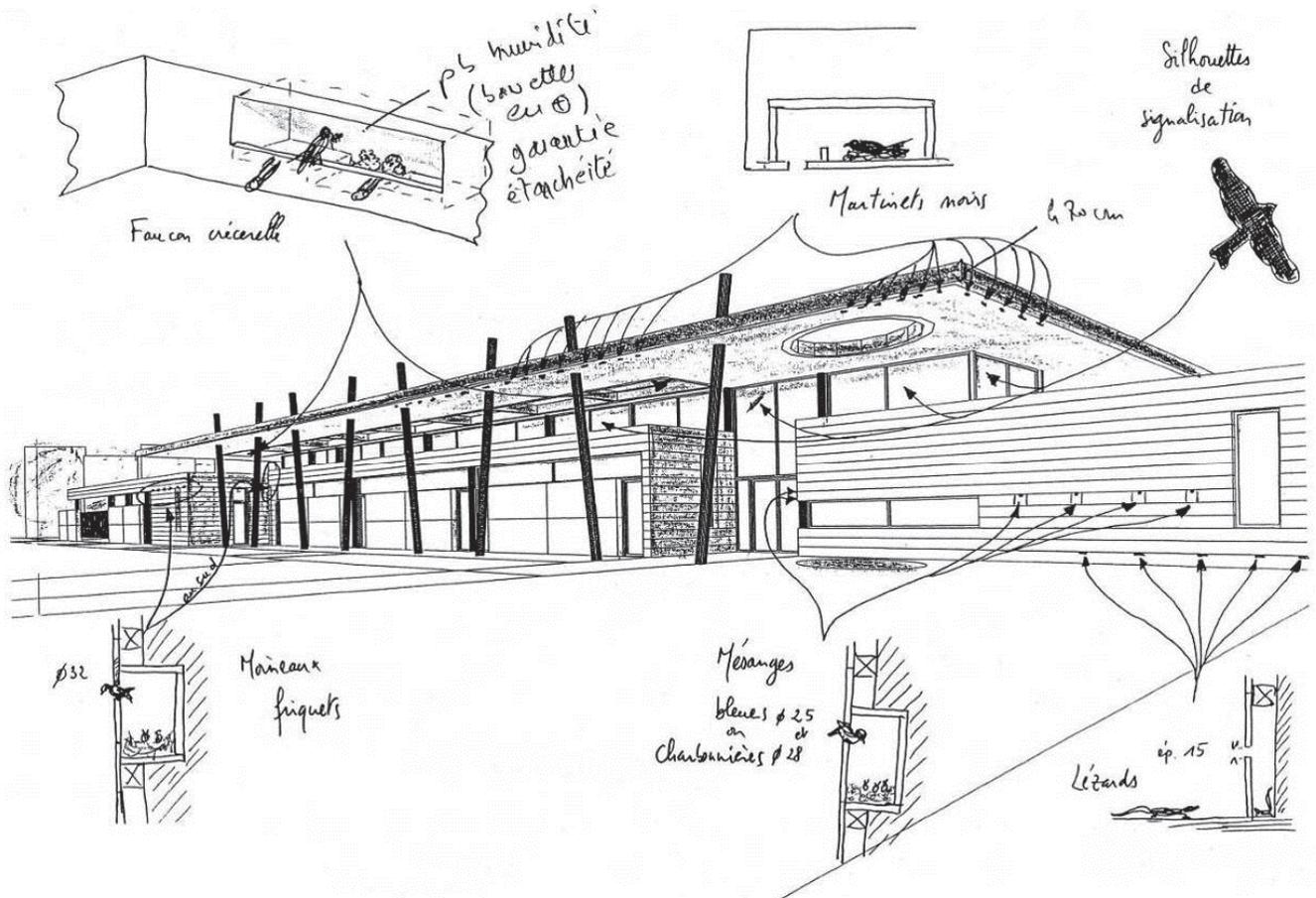
Pour un mur en béton, on dispose des gabarits en bois ou en polystyrène avant la coulée. Ici, la cavité obtenue est fermée par le bardage en bois percé d'un trou d'accès discret. Une trappe de visite pour nettoyer le nid.

Les parpaings nichoirs

Façonnés en béton de bois, matériau non-agressif, les parpaings-nichoirs s'intègrent directement dans les murs. Formes et ouvertures répondent aux besoins et aux habitudes de différentes espèces d'oiseaux.

Les accès aux gîtes

Les greniers, les combles, les dépendances sont des gîtes idéals pour les oiseaux comme les chouettes et les hirondelles rustiques et pour les chauves-souris. Il faut donc laisser des accès ou les créer spécialement. On pourra aussi placer un nichoir juste derrière, pour limiter les déplacements des animaux. Les tuiles chatières (ou d'aération), les boulites non vitrées ou toute ouverture réalisée sous le toit ou dans le pignon sont de bons accès.



Source LPO

■ Mesures d'insertion paysagère :

Les collectivités (la commune et la Métropole) ont souhaité maintenir un caractère paysager et planté au sein du square ainsi que des espaces publics.

Le projet d'aménagement de Square Bènes a été conçu dans un objectif de limitation de la consommation d'espace et de densification du tissu urbain existant. Le tissu bâti existant est recomposé. Il se reconstruit sur lui-même.

L'emprise du square Bènes est augmentée. Le parti d'aménagement paysager est de conserver l'esprit de plantations d'arbres tiges formant un feuillage caduc :

- en été, la place sera ombragée et les perspectives paysagères depuis le bâti autour de la place seront dirigées vers le square, ses arbres hauts et sa canopée verdoyante,
- en hiver, la place sera ensoleillée, les perspectives paysagères seront changeantes en fonction des saisons.

Les objectifs de qualité architecturale des constructions visent une insertion douce et de qualité du bâti dans le proche paysage. Les concepteurs des constructions à usage d'habitat et de commerces et le maître d'œuvre de l'équipement petite enfance observeront des recommandations architecturales d'insertion qualitative dans le tissu bâti et dans le proche paysage. L'accent sera mis sur les matériaux bois en façade de la plupart des bâtiments et sur l'aménagement de la plupart des toitures terrasses et des façades végétalisées, favorisant des perspectives verdoyantes dans cet espace urbain.

Le vélum général du projet d'aménagement s'inscrit dans le vélum bâti actuel, préservant ainsi le paysage urbain, voire améliorant l'aspect paysager général en proposant une insertion de l'arbre et de la végétation sur les bâtis. Cet aspect confère au projet un esprit de réimplantation de la végétation dans la ville.

Le parti d'aménagement instaure des percées visuelles entre la future esplanade et la forêt de la Vallière, mettant en valeur ainsi la présence de cet espace naturel à fort enjeu paysager. Le secteur du square Bènes constituera à termes un îlot de verdure dans la ville, point relais vers la forêt de la Vallière.

Les plantations seront faites en pleine terre, dans la mesure du possible.

2.2. Modification du PLU

À la demande de la ville de Saint-Laurent-du-Var, La Métropole a engagé une procédure de modification n°2 du PLU pour permettre notamment la mise en œuvre d'un projet d'aménagement global sur le secteur du square Bènes.

Pour cela, il est proposé d'apporter au PLU les évolutions suivantes :

- suppression de la SAP n°6,
- création d'un secteur UVcb,
- élaboration d'une OAP objet de la présente évaluation environnementale.

L'instauration d'une orientation d'aménagement et de programmation sur le secteur de Square Bènes pose des orientations et des actions mettant en valeur l'environnement, le paysage et le renouvellement urbain. Cet effort d'organisation et d'agencement d'une portion du territoire communal vise à réduire les effets de cette opération sur l'environnement, en particulier dans le cadre de la conservation des espaces végétalisés dans un cœur de ville et de la densification urbaine.

2.3. Mesures limitant les effets sur le climat

Les constructions à usage d'habitat, de commerces de proximité et équipement petite enfance, la requalification et la réorganisation du réseau viaire ainsi que la création de l'esplanade paysagère centrale prévus au programme génèreront :

- un apaisement de la circulation automobile,
- le développement des déplacements doux par la large place redonnée aux espaces piétons
- la construction d'un équipement petite enfance à haute performance énergétique (pré-programme de NCA indique la conformité du projet avec la RT2012)
- la construction d'habitat selon la dernière réglementation thermique.

Ces actions concourront à compenser les effets de l'opération sur le climat en recherchant la limitation de production de gaz à effet de serre.

A terme, l'exploitation du quartier dans les usages et les consommations d'énergie sera améliorée par rapport à l'état initial avec de moindre consommation.

2.4. Mesures prises limitant les effets sur les eaux superficielles et souterraines

Le parti d'aménagement de l'opération de Square Bènes est fondé sur le principe de maintenir en espaces libres et verts des espaces privés et publics importants. Cette limitation de l'imperméabilisation des sols sera de nature à limiter les eaux de ruissellement. En effet, les surfaces végétalisées en pleine terre favorise l'infiltration des eaux pluviales provenant des surfaces du square et de ses abords, diminuant les apports d'eau pluviales dans le réseau communal.

2.5. Mesures sur la qualité de vie

Le projet de réhabilitation permettra une fluidification du trafic routier, ce qui induira une amélioration de la qualité de l'air dans le quartier du Square Bènes.

Concernant l'installation de l'éclairage dans le secteur du square, un effort sera apporté afin de réduire les émissions lumineuses. Les lumières installées sur les espaces publics seront de préférences orientées vers le sol évitant toute dispersion dans le ciel de la lumière, créant une pollution lumineuse.

Concernant l'utilisation de l'espace de vie dans le square et ses abords, une réflexion a été apportée dans le parti d'aménagement améliorant les déplacements, les usages, la lecture des espaces et la diversification des services et des commerces.

CHAPITRE 5 : PRÉSENTATION DES MÉTHODES UTILISÉES

1. PRÉSENTATION DE LA MÉTHODOLOGIE

- Recueil préliminaire d'informations

Préalablement aux prospections de terrain, une analyse bibliographique et cartographique a permis d'appréhender le territoire et d'orienter les investigations. Les différentes bases de données ainsi que les cartes topographiques et aériennes ont été consultées afin de prendre connaissance et de localiser les enjeux répertoriés sur les sites d'étude.

- Investigations de terrain

L'organisation de la phase de terrain s'est appuyée sur la collecte préliminaire des données. Elle a été axée sur les secteurs présentant à priori le plus d'enjeu à savoir le square Bènes et ses alentours.

Les fonctions principales et les sensibilités potentielles de cette zone ont ainsi été étudiées lors des prospections de terrain menées en mai 2016 (2 passages : le 15 et le 24/05).

Les essences au sein du square Bènes ainsi que dans le parc public en partie Sud ont été identifiées. Les observations de la faune ont été faites à partir des données bibliographiques et une reconnaissance sur place des taxons de visu, en période diurne (carnet de note et clé de détermination avec guide).

Chargée d'étude ayant réalisé la prospection de terrain : Séverine VENAT-BONNOUVRIER

- Évaluation des incidences

Les principaux enjeux environnementaux identifiés dans l'analyse de l'état initial de l'environnement, ont été confrontés au projet. Cette étude s'est attachée à mettre en lumière les incidences de ce projet sur l'environnement.

Lorsqu'une incidence négative est identifiée, des mesures sont proposées, dans le but d'éviter, réduire et, si possible, compenser les conséquences dommageables du projet.

2. BIBLIOGRAPHIE

| Données recherchées | Où chercher l'information |
|--------------------------------|---|
| Géologie et topographie | Etude de la carte géologique au 1/50000; Etude de la carte IGN au 1/25000. |
| Climatologie | Rapport de présentation du PLU de Saint-Laurent-du-Var |
| Hydrogéologie | Etude des données du BRGM; BD RHF du bassin hydrogéologique (Sandre) |
| Hydrologie | Etude des données de l'Agence de l'Eau RM; Sandre |
| Risques naturels | Etude du PPRif de Saint-Laurent-du-Var |
| Milieu naturel | PLU de Saint-Laurent-du-Var; Visites et relevés de terrain |
| Paysage | Atlas des paysages-CG 06; Visite de terrain |
| Patrimoine culturel | PLU de Saint-Laurent-du-Var |
| Urbanisme | Etude du PLU de Saint-Laurent-du-Var |
| Qualité de vie | Etude des données d'Atmo Paca pour la qualité de l'air; AUDITORIUM de Nice Côte d'Azur pour les nuisances sonores; Etude de Citémétrie pour la salubrité des logements. |

ANNEXE VII : EXTRAIT DE L'ETUDE TRAFIC

PROJET SQUARE BENES – SCENARIO 3

L'objectif de ce scénario consiste, comme le scénario 1, à fermer le barreau Est pour réaliser une continuité urbaine entre le square et l'actuelle école maternelle.

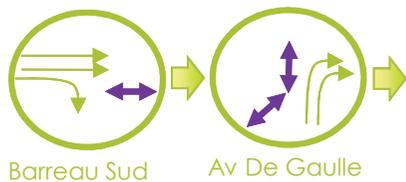
Au niveau du square Benes, le fonctionnement proposé consiste à faire un « petit giratoire » en utilisant les voies suivantes :

- Rue Bermond
- Av Bérenger
- Barreau Ouest du square
- Av Decaroli

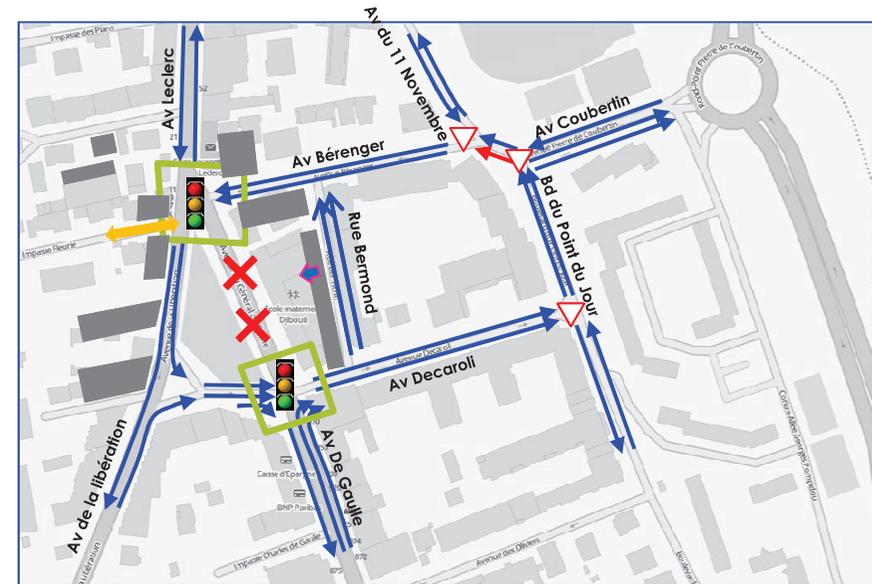
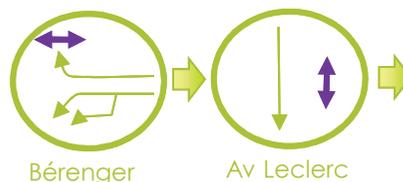
Il paraît nécessaire d'équiper en feux tricolores le carrefour entre la rue Bermond et l'avenue Bérenger. La faible distance entre ce carrefour et le carrefour entre les avenues Leclerc et Bérenger a nécessité de réaliser une simulation dynamique. Celle-ci a permis de montrer un fonctionnement acceptable de ce scénario.

Dans ce schéma nous proposons 2 carrefours à feux ayant le phasage suivant :

Carrefour Sud : Barreau Sud / av De Gaulle



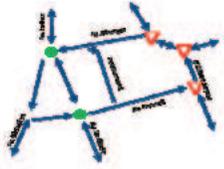
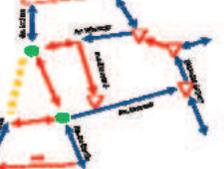
Carrefour Nord : Bérenger / Leclerc



| | |
|--|------------------------------|
| | Sens de circulation maintenu |
| | Sens de circulation modifié |
| | Fermeture du barreau Est |
| | Accès au parking public |
| | Projet urbain du square |

Remarque : Il est préconisé de positionner l'accès au parc-autos vers la partie centrale de la rue Bermond. Cette disposition permettra de faciliter l'insertion des usagers du parking dans la circulation générale.

COMPARAISON DES SCENARIOS

| SCENARIOS | Actuel | Scénario 1 | Scénario 2 | Scénario 2bis | Scénario 3 | |
|------------------------------------|--|--|---|--|---|---------------|
| PRINCIPES |  |  |  |  |  | |
| CIRCULATION / LISIBILITE | <p>Un trafic important transite par le square depuis et vers la RM95 = unique point de liaison avec le réseau structurant de la Métropole (M95 <-> A8 ou M6098 Nice)</p> <p>- congestion en HPS sur av. Bérenger</p> <p>- congestion du système av. Bérenger / Bld Point du Jour</p> | <p>--- Lisibilité itinéraires S>N, N->RM95 et S->O</p> <p>+ Limitation mouvements/conflits aux carrefours</p> <p>-- Fort impact trafic/réaménagement sur carrefours Berenger / Coubertin / 11 novembre / Point du Jour</p> <p>--- Saturation en accès à la RM95 depuis le bd Point du Jour = risque d'auto blocage</p> | <p>o Bonne lisibilité globale des itinéraires, sauf Nord-> RM95</p> <p>- Augmentation de la complexité des carrefours à feux du square</p> <p>- Hausse de trafic sur Bermond liée à la mise à sens unique ponctuelle du bd Pt du Jour +report TAG depuis Leclerc ->RM95</p> <p>o Diffusion des flux N->S</p> | <p>+ Bonne lisibilité globale des itinéraires sauf Leclerc >RM95</p> <p>- Augmentation de la complexité des carrefours à feux du square</p> <p>- Hausse de trafic sur Bermond (report TAG depuis Leclerc)</p> <p>o Diffusion des flux N->S</p> <p>++diminution charge globale du square grâce à ER8 et ER120</p> | <p>--- Lisibilité itinéraires S>N</p> <p>+ Limitation mouvements/conflits aux carrefours</p> <p>-- Création d'un nouveau carrefour à feux sur Berenger scindant l'axe en 2 courts tronçons (faible capacité de stockage de véhicules)</p> <p>-- Hausse de trafic sur Bermond : principal axe S->N</p> <p>++diminution charge globale du square grâce à ER8 et ER120</p> | |
| RESERVE CAPACITE par branche (HPS) | | | | | | |
| | Av. Leclerc | 30% | ≤10% | 20% | ≤30% | 24% |
| | Av. Bérenger (TAG) | 15% | ≤20% | 13% | ≤10% | ≤20% |
| | Av. De Gaulle | 50% | 50% | 50% | ≤30% | 65% |
| | Barreau Sud square | 50% | >45% | ≤30% | ≤30% | 45% |
| | Bld Point du Jour / Coubertin | Congestion | Saturation | + Amélioration | + Amélioration | o IDEM Actuel |

↓
Déconseillé

↓
Déconseillé

↓
Acceptable

↓
Acceptable